

Consultez le **Guide du relevé 21 (RL-21.G)** pour obtenir plus de renseignements sur la façon de produire le relevé 21.

RELEVÉ **21** Paiements de soutien agricole RL-21 (2015-10)

		Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis	
A- Revenus, subventions et subsides	B- Gains provenant du règlement d'une dette	C- Régime d'assurance		D- Revenus de placement	
		Indemnité d'assurance brute		Remboursement d'un paiement en trop	
E- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	F- Numéro d'assurance sociale	G- Autre numéro d'identification		Commentaires	
Détail des montants (précisez le nom du programme ou du régime)					

Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire

Nom de famille		Nom et adresse de l'organisme	
Prénom			
Appartement	Numéro	Appartement	Numéro
Rue, case postale		Rue, case postale	
Ville, village ou municipalité		Ville, village ou municipalité	
Province	Code postal	Province	Code postal

Instructions et explication relatives aux cases du relevé 21

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

A Revenus, subventions et subsides. Ce montant peut réduire le coût d'un bien, réduire vos dépenses ou augmenter vos revenus, selon le cas.

B Gains provenant du règlement d'une dette. Le montant de cette case se rapporte à l'une des actions suivantes :

- la rétrocession du terrain à bâtir (réduisez le coût en capital du terrain à bâtir);
- l'acquittement du montant principal d'un prêt qui a servi à acheter une immobilisation (réduisez le coût en capital du bien en question);
- la remise des intérêts en souffrance ou l'interruption de l'accumulation des intérêts (aucun effet, puisque les intérêts déclarés dans les revenus sont par la suite annulés par la déduction des dépenses d'intérêts).

C Indemnité d'assurance brute. Vous devez inclure ce montant dans votre revenu d'agriculture.

Remboursement d'un paiement reçu en trop. Vous pouvez déduire ce montant à titre de frais liés à l'agriculture.

D Revenus de placement. Si le montant de cette case est positif, reportez-le à la ligne 130. S'il est négatif, reportez-le à la ligne 231.

Commentaires

Ces données vous sont transmises à titre d'information.

Avis au bénéficiaire qui est une société, une société de personnes ou une fiducie

Les montants inscrits sur ce relevé doivent être reportés, selon le cas, sur la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) ou la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646).

RELEVÉ			RL-21 (2015-10)		
21 Paiements de soutien agricole			Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
A- Revenus, subventions et subsides	B- Gains provenant du règlement d'une dette	C- Régime d'assurance Indemnité d'assurance brute	Remboursement d'un paiement en trop		D- Revenus de placement
E- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	F- Numéro d'assurance sociale	G- Autre numéro d'identification	Commentaires		
<p>Détail des montants (précisez le nom du programme ou du régime)</p> <p>Nom et adresse de l'organisme</p> <p>Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire</p>					

Instructions et explication relatives aux cases du relevé 21

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

A Revenus, subventions et subsides. Ce montant peut réduire le coût d'un bien, réduire vos dépenses ou augmenter vos revenus, selon le cas.

B Gains provenant du règlement d'une dette. Le montant de cette case se rapporte à l'une des actions suivantes :

- la rétrocession du terrain à bâtir (réduisez le coût en capital du terrain à bâtir);
- l'acquittement du montant principal d'un prêt qui a servi à acheter une immobilisation (réduisez le coût en capital du bien en question);
- la remise des intérêts en souffrance ou l'interruption de l'accumulation des intérêts (aucun effet, puisque les intérêts déclarés dans les revenus sont par la suite annulés par la déduction des dépenses d'intérêts).

C Indemnité d'assurance brute. Vous devez inclure ce montant dans votre revenu d'agriculture.

Remboursement d'un paiement reçu en trop. Vous pouvez déduire ce montant à titre de frais liés à l'agriculture.

D Revenus de placement. Si le montant de cette case est positif, reportez-le à la ligne 130. S'il est négatif, reportez-le à la ligne 231.

Commentaires

Ces données vous sont transmises à titre d'information.

Avis au bénéficiaire qui est une société, une société de personnes ou une fiducie

Les montants inscrits sur ce relevé doivent être reportés, selon le cas, sur la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) ou la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646).

RELEVÉ			RL-21 (2015-10)		
21 Paiements de soutien agricole			Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
A- Revenus, subventions et subsides	B- Gains provenant du règlement d'une dette	C- Régime d'assurance Indemnité d'assurance brute	Remboursement d'un paiement en trop		D- Revenus de placement
E- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	F- Numéro d'assurance sociale	G- Autre numéro d'identification	Commentaires		
<p align="right">Détail des montants (précisez le nom du programme ou du régime)</p>					
<p align="right">Nom et adresse de l'organisme</p>					
<p>Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire</p>					